

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 JUILLET 2024

- 4^{ème} séance de l'année-

(A la fois en présentiel et par visioconférence)

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 octobre 2023

Le conseil communautaire est appelé à arrêter le procès-verbal conformément aux nouvelles dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le président est amené à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

3. Contrat de Convergence et de Transformation de la Guadeloupe (CCT) 2024-2027 Approbation du projet

Le plan de convergence de la Guadeloupe d'une durée de 10 ans (2019-2028) a été signé le 31 décembre 2018 par l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et les six EPCI concernés.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'Egalité Réelle Outre-Mer (EROM), il se décline sous forme de contrat assorti d'un plan d'action opérationnel visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre la Guadeloupe et l'Hexagone.

Le premier contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022 a été prolongé un an, pour s'achever le 31 décembre 2023. Cette première période de contractualisation embrassait les enjeux majeurs du territoire et les préoccupations des habitants. Dans ce contexte ont été identifiées 95 fiches projet pour la Guadeloupe dans une logique de participation financière à proportion égale entre l'État et les collectivités partenaires.

Dans la période 2019-2023, CAP Excellence a bénéficié de l'inscription et du subventionnement de plusieurs opérations structurantes pour le Territoire telles que les « travaux d'extension de la ZAE de Dugazon de Bourgogne », une première tranche de travaux pour « l'Agropark Caraïbes Excellence » ; la mise en place d'une « stratégie de développement rurale » mais également « le nouveau programme du Centre des Arts et de la Culture – phase A » ; le projet « TECHNOPOLE AUDACIA » localisé au Morne Bernard Baie-Mahault qui bénéficie du soutien financier communautaire a également été identifié sur le premier contrat.

Dès janvier 2023, la préfecture de Guadeloupe sur instructions du ministre délégué chargé des Outre-mer a engagé les travaux préparatoires de la nouvelle génération de Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2024-2027. CAP Excellence a donc procédé à l'identification des grands projets d'investissement structurants dans les domaines relevant de ses compétences (économie, transition écologique, agro-transformation, prévention des risques, solidarité etc.) et inscrits au sein du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE). Il s'agissait également de rechercher un équilibre dans les plans de financement en mobilisant tous les co-financements, en premier lieu les fonds structurels européens, afin d'atteindre les objectifs partagés entre l'Etat, les collectivités majeures et les EPCI de Guadeloupe.

Comme pour le précédent contrat, les échanges se sont poursuivis avec l'Etat et les partenaires financiers tout au long de l'année 2023 et au premier trimestre 2024 pour définir une stratégie dans l'accompagnement financier des projets structurants de la Guadeloupe.

Ces travaux ont permis d'aboutir à un projet de contrat décliné en 24 objectifs stratégiques regroupés sous 4 volets :

1. « Garantir à la population guadeloupéenne l'accès à un service de première nécessité »
2. « Réussir les transitions du territoire, énergie renouvelable, mobilité et structuration des filières économiques, de l'agriculture, du tourisme et, de la recherche et l'innovation »
3. « Bâtir une stratégie d'aménagement aéroportuaire, maritime et du littoral efficace, durable pour dynamiser le territoire, tout en assurant la préservation de la biodiversité »
4. « Rendre le territoire attractif et inclusif »

Un volet spécifique dédié au suivi de contrat a également été rajouté.

S'agissant de CAP Excellence, trois opérations en portage direct par la Communauté d'Agglomération ont été contractualisées ou valorisées dans le contrat :

1. Fiche 7.2.1 Opérations d'aménagement de l'agglomération CAP Excellence dans le cadre de son projet de renouvellement urbain (NPNRU) → Objectif 4-3: Développer des offres de logements intermédiaires et sociaux
2. Fiche 21.0.1 Programme d'actions de prévention des inondations PAPI (CAPEX) → Objectifs 1-3: Augmenter la résilience du territoire face aux risques naturels et préparer la population aux évènements majeurs.
3. Fiche 16.1.5 Poursuite de la construction de la pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation de L'AGROPARK CARAIBES EXCELLENCE (CAPEX) → Objectif 4-1 : Valoriser, Réhabiliter les zones d'activité économiques

La « TECHNOPOLE AUDACIA », projet porté par la ville de Baie-Mahault, fait l'objet d'une nouvelle inscription avec des crédits renforcés.

Les plans de financement de ces opérations étant désormais stabilisés, et afin d'engager rapidement la phase d'approbation formelle du nouveau CCT 2024-2027, il convient de soumettre le projet de contrat à l'approbation de l'assemblée délibérante.

4. Programme RUCAP (Programme de renouvellement urbain de l'agglomération CAP Excellence) : modalités de la concertation publique préalable

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) de CAP Excellence a fait l'objet en juillet 2023 d'une contractualisation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) associant les différents partenaires signataires sous la forme d'une « convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain ». Ce programme dit « RUCAP », s'inscrit dans la continuité des deux projets de rénovation urbaine (PRU) sur les communes des Aymes et de Pointe-à-Pitre, menés dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Les ambitions de CAP Excellence portent sur le traitement d'une diversité de problématiques qui caractérise les dysfonctionnements des quartiers relevant de la politique de la ville. La lutte contre les fractures économiques, sociales, numériques et énergétiques représente un enjeu majeur. Cette aspiration suppose des actions fortes, notamment dans les domaines du cadre de vie ; c'est en ce sens que le programme RUCAP se présente comme un instrument au service de la stratégie de développement des quartiers au sein du territoire communautaire ».

Ainsi, les objectifs de l'opération NPNRU ont été présentés comme suit :

- Poursuivre le renouvellement urbain initié par les PRU ;
- Renforcer l'attractivité du territoire et impulser une dynamique de développement social territorial ;

- Réintroduire les secteurs de projet dans les dynamiques urbaines de CAP Excellence et les désenclaver, en leur permettant de communiquer entre eux : réseau routier efficace, mixité des modes de déplacement.

Les projets de renouvellement urbain inscrits au N.P.R.U. relevant du code de l'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ainsi, dès le 24 avril 2018 (date de signature du protocole de préfiguration) le programme RUCAP a ouvert une concertation préalable afin de présenter aux habitants ainsi qu'aux acteurs du quartier les enjeux et objectifs de l'opération, les orientations d'aménagement ainsi que le programme des opérations prévues sur le périmètre du projet. La procédure de concertation a permis d'offrir la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance :

- Des études urbaines et des orientations d'aménagement conduites par le porteur de projet,
- D'enrichir le projet en formulant des observations et des propositions.

Le périmètre du programme, soumis à concertation, a concerné les secteurs des 7 quartiers prioritaires (QPV) du territoire de l'agglomération. Il figurait sur les plans supports de la concertation. Chacun de ces secteurs du programme de renouvellement urbain s'articule autour de projets quartiers distincts répondant à des objectifs, calendriers et modalités opérationnelles spécifiques. Au regard des principales évolutions entérinées par l'autorité communautaire, dans le cadre des discussions avec l'A.N.R.U, les partenaires et la nouvelle municipalité concernée par le programme; il convient de conforter la concertation mise en œuvre pour ce programme. Dès lors, il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte des actions successives et régulières d'implication et d'information des habitants aux différentes étapes d'élaboration du projet RUCAP, depuis avril 2018 à ce jour, et de valider la programmation complémentaire d'actions d'information et de concertation liées au programme RUCAP qui prendra les modalités suivantes :

- A minima deux réunions de concertation préalable pour présenter et échanger sur le projet ;
- A minima 3 ateliers participatifs thématiques associant des conseils citoyens, des résidents des secteurs de projet, et des acteurs locaux ;
- Procédure de concertation digitale : sondage en ligne multicanaux (site internet de CAP Excellence, réseaux sociaux) ;
- La mise à disposition d'un registre d'expression en mairie ainsi que dans un équipement public du quartier en vue de pouvoir recueillir l'expression libre et les contributions.

A l'issue de la concertation, un bilan global sera dressé. Le bilan de la concertation sera approuvé par délibération conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

5. Cité de l'emploi de l'agglomération CAP Excellence : programme d'actions thématiques 2023/2024 au titre du déploiement et de l'animation

CAP Excellence a signé en 2021 une convention avec la préfecture de la Région Guadeloupe pour le déploiement et l'animation du nouveau dispositif de la Cité de l'Emploi.

Ce dispositif propose une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi. En appui du pilier Emploi et développement économique des contrats de ville, ce collectif d'acteurs institutionnels et associatifs vise à garantir aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population. Par la collaboration renforcée, les cités de l'Emploi permettent de mieux répondre aux besoins des habitants en mobilisant, au moment opportun, les dispositifs de droit commun. Par ailleurs, pour les besoins non couverts, ce collectif d'acteurs propose un suivi adapté aux besoins du public repéré.

Le déploiement de la Cité de l'Emploi du territoire de CAP Excellence associe pleinement les collectivités locales dans leurs compétences institutionnelles : Région, département, villes membres de l'agglomération ayant des QPV, le service public pour l'emploi local (SPEL), la préfecture. Son pilotage et également son suivi s'appuient sur des instances dédiées et existantes : comité de pilotage du contrat de ville, comité technique Cité de l'Emploi, comités de suivi en proximité des opérateurs et publics.

Ce dispositif a été renouvelée le 13 octobre 2023 et confère à CAP Excellence, pour la période 2023/2024, la gestion d'une enveloppe de 120 000€ (Etat : 100 000.00 ; CAP Excellence : 20 000.00 mobilisés sur l'ingénierie et la logistique) pour financer le programme d'actions dédiée à la Cité de l'Emploi

Il est donc proposé que CAP Excellence participe, conformément à la convention du 13 octobre 2023 passée avec la préfecture, à la mise en œuvre le plan d'actions de la programmation 2024 de la Cité de l'Emploi.

6. Programmes annuels 2024 du contrat de ville 2015-2024 : participation financière de l'Agglomération au cofinancement des projets

Le contrat de ville 2015-2022 a été prorogé par le gouvernement à 2023 puis jusqu'au 31 décembre 2024. Ainsi, le contrat de ville 2015-2024 de CAP Excellence repose sur un ensemble d'orientations stratégiques et d'objectifs qui ont été définis au regard des enjeux partagés par l'ensemble des partenaires pour le territoire qui ont d'ailleurs été confirmés et précisés lors de son évaluation à mi-parcours. C'est ainsi que pour la période 2020-2024, les partenaires signataires du contrat de ville ont souhaité, pour chacun des piliers du contrat de ville et leurs thématiques, soutenir :

- Le renforcement des capacités d'action des opérateurs associatifs porteurs de projets, en cohérence avec les orientations et objectifs du contrat de ville ;
- Le développement d'équipements structurants dans les quartiers, en particulier concernant l'animation de la vie sociale qui peut aussi bénéficier de petits aménagements réalisés par des groupes d'habitants ;
- La mobilisation des différentes politiques structurelles et le droit commun de chacun des partenaires se traduisant dans des engagements opérationnels, dans une logique de territorialisation orientée par des projets de quartier ;
- Le renforcement de la participation citoyenne active.

Le comité de pilotage du contrat de ville qui s'est réuni le 24 mai 2024 a validé la programmation 2024 qui mobilise les enveloppes de financement spécifiques et celles droit commun. Pour CAP Excellence, cette enveloppe spécifique inscrite au budget est arrêtée à hauteur de 1 100 000 €uros.

Total enveloppe CAP Excellence contrat de ville 2024	1 100 000.00
• Programmation 2024 validé en copil du 24.05.2024	1 025 150.00
• Reliquat 2024	74 850.00

Afin de mettre en œuvre cette programmation, il convient que l'assemblée délibérante valide la programmation et l'affectation de subvention à hauteur de 1 025 150.00 euros aux opérateurs et projets ayant répondu à l'appel à projet du contrat de ville et pour lesquels le comité de pilotage a émis un avis favorable.

7. Modification de la délibération du 10 avril 2024 relative à la représentation de CAP Excellence au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte locale (SEML) Guadeloupe ENR après démission d'un représentant

Le 10 avril 2024 le conseil communautaire a désigné, en remplacement de Monsieur Didier MERIDAN, élu démissionnaire, Madame Laisely PARAT-EDOM uniquement en qualité de représentante de l'EPCI auprès de l'assemblée générale de la société d'économie mixte locale (SEML) Guadeloupe ENR.

A la demande de la SEML Guadeloupe ENR, il est proposé à l'organe délibérant de la désigner également au sein de son conseil d'administration.

8. Mise à jour du régime indemnitaire servi au personnel de CAP Excellence

L'année 2023 a été marquée par la refonte du régime indemnitaire travaillée en concertation avec les organisations syndicales pour un RIFSEEP équitable fixé par la délibération n°2023.10.05/458 votée en conseil communautaire en date du 25 octobre 2023.

Suite à la réussite au concours d'assistant socio-éducatif de l'agent en charge de la lutte contre la grande exclusion à CAP Excellence, et au regard du poste vacant au tableau des effectifs, il est proposé à l'assemblée communautaire une mise à jour de la délibération pour y inscrire les modalités d'attribution des primes à la filière médico-sociale et notamment au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Aussi, dans un souci de conformité par rapport aux pratiques au sein de CAP Excellence, il est intégré les modalités de modulation individuelle pour le versement du RIFSEEP pour les agents placés à temps partiel thérapeutique. Le montant des indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service à l'instar du traitement réservé aux agents à temps partiel ou à temps non complet.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette actualisation.

9. Cadeau aux personnels et divers évènements – Imputation budgétaire

CAP Excellence procède à la remise de cadeaux individuels à offrir à son personnel à l'occasion des départs à la retraite, des naissances, des mariages et des fêtes de fin d'année. Elle organise également des repas festifs à l'attention de son personnel.

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit dans son article 9 que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ».

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable M 57, il convient de préciser l'imputation comptable des dépenses précitées.

10. Accueil des étudiants en stage et octroi d'une gratification

L'accueil d'étudiants en stage au sein de CAP Excellence constitue une opportunité enrichissante tant pour les stagiaires que pour l'EPCI. Ces stages permettent aux étudiants de mettre en pratique leurs connaissances théoriques, d'acquérir une expérience professionnelle et de contribuer aux missions de notre EPCI.

Conformément à l'article L.124-6 du code de l'éducation et aux dispositions du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009, il est obligatoire de verser une gratification aux étudiants dont la durée de stage excède deux mois consécutifs. Cette gratification vise à reconnaître la contribution des stagiaires tout en respectant les obligations légales.

La présente délibération propose de fixer le montant de la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale conformément à la réglementation en vigueur. Cette gratification serait versée à compter du premier jour du mois au cours duquel la présence effective du stagiaire sera supérieure ou égale à 44 jours. De plus, le montant de cette gratification sera automatiquement ajusté en cas de modification du plafond horaire de la sécurité sociale.

La mise en place de cette gratification s'inscrit dans une démarche d'accueil responsable et valorisante pour les étudiants. L'octroi de la gratification contribuera également à renforcer l'attractivité de l'EPCI auprès des jeunes talents.

C'est sur cette mesure que le conseil communautaire est invité à se prononcer afin de formaliser les modalités de gratification des stagiaires et d'être conforme aux exigences légales en la matière.

11. Protocole transactionnel relatif à la mise à disposition, entretien, levage et vidage de bennes en centres de valorisation des déchets sur le territoire des Abymes

CAP Excellence a conclu avec la SOCIETE LANCLUME ETP un marché n°2018F01 – Lot 01 Les Abymes, de « Mise à disposition, entretien, levage et vidage de bennes en centres de valorisation des déchets ».

Ce marché a été notifié au prestataire le 16 janvier 2019 pour un montant initial de 1 256 640.00€ HT. La durée du marché était de 48 mois et est arrivé à échéance le 15 janvier 2023. Compte tenu des nécessités de service et de l'indisponibilité à rédiger le marché de renouvellement des prestations, un bon de commande a prorogé la durée de ce marché. Jusqu'au début du mois de juin 2024 le BC était prévu pour être utilisé jusqu'à son épuisement le temps de notifié un marché à procédure adaptée (MAPA). Après ajustements avec la comptabilité publique le bon de commande n'a pu proroger la durée que jusqu'au 31 décembre 2023. En début d'année 2024 CAP Excellence avait lancé simultanément un MAPA d'urgence (2024M01) et une publication formalisée (2024F01) pour un nouveau marché de « mise à disposition, entretien, levage et vidage de bennes en centres de valorisation des déchets ». Le MAPA a été notifié le 18 juin 2024 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 18 septembre 2024.

Le marché formalisé est actuellement en analyse et devra prendre le relais du MAPA au 18 septembre 2024. En conséquence, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 18 juin 2024, l'opérateur LANCLUME ETP a continué de procéder à des prestations et ce hors marché (mise à disposition de bennes sur la déchetterie de Petit-Pérou) en raison de l'infructuosité de l'appel d'offres pour le marché de travaux de la requalification de la déchetterie. CAP Excellence, du fait du retard pris dans le lancement de ces travaux, a dû recourir à une prestation d'urgence pour des motifs de salubrité publique.

Les factures liées à ces prestations ne sont pas payées faute de support contractuel et ne sont pas contestées par CAP Excellence.

L'indemnité transactionnelle est calculée sur la base des factures émises par la société LANCLUME ETP du 1^{er} janvier 2024 au 18 juin 2024 inclus et correspondant aux prestations effectuées hors du marché 2018F01 – Lot 01 à hauteur de 162 702,19 euros TTC auxquels les parties se sont entendues pour y soustraire des concessions réciproques nécessaires à hauteur de 6% soit 9 762,13 euros.

L'indemnité transactionnelle pour la période s'élève à la somme de 152 940,06 TTC.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer un protocole transactionnel avec la société LANCLUME ETP en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement de prestations de services.

12. Protocole transactionnel relatif à la mise à disposition, entretien, levage et vidage de bennes en centres de valorisation des déchets sur le territoire des Abymes de Baie-Mahault/Pointe-à-Pitre

CAP Excellence a conclu avec la SOCIETE GUADELOUPE DE SOUDURE GENERALE ET MECANIQUE ENVIRONNEMENT (SGSGM Environnement) un marché n°2018F01 – Lot 02 Baie-Mahault/Pointe-à-Pitre, de « mise à disposition, entretien, levage et vidage de bennes en centres de valorisation des déchets ».

Ce marché a été notifié au prestataire le 16 janvier 2019 pour un montant initial de 2 784 118.00€ HT. La durée du marché était de 48 mois et est arrivée à échéance le 15 janvier 2023. Compte tenu des nécessités de service et de l'indisponibilité à rédiger le marché de renouvellement des prestations, deux bons de commande ont chacun prorogé la durée de ce marché.

Jusqu'au début du mois de juin 2024 les BC étaient prévus pour être utilisés jusqu'à leur épuisement. Après ajustements avec la comptabilité publique les deux bons de commande n'ont pu proroger la durée que jusqu'au 31 décembre 2023. En début d'année 2024 CAP Excellence a lancé simultanément un marché à procédure adaptée (MAPA) d'urgence (2024M01) et une publication formalisée (2024F01) pour un nouveau marché de « mise à disposition, entretien, levage et vidage de bennes en centres de valorisation des déchets ».

Le MAPA a été notifié le 18 juin 2024 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 18 septembre 2024.

Le marché formalisé est actuellement en analyse et devra prendre le relais du MAPA au 18 septembre 2024. En conséquence, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 18 juin 2024, l'opérateur SGSGM Environnement a continué de procéder à des prestations et ce hors marché (mise à disposition de bennes sur la plateforme de Jarry & à la disposition des usagers de Baie-Mahault) en raison notamment du lancement différé des travaux de construction de la nouvelle déchetterie de Trioncelle, ces retards résultant de réponses tardives apportées à nos demandes de financement de cette opération.

Les factures liées à ces prestations ne sont pas payées faute de support contractuel et ne sont pas contestées par CAP Excellence.

L'indemnité transactionnelle est calculée sur la base des factures émises par la société SGSGM Environnement du 1^{er} janvier 2024 au 18 juin 2024 inclus et correspondant aux prestations effectuées hors du marché 2018F01 – Lot 02 à hauteur de 232 641.58 euros TTC auxquels les parties se sont entendues pour y soustraire des concessions réciproques nécessaires à hauteur de 6% soit 13 958.49 euros.

L'indemnité transactionnelle pour la période s'élève à la somme de 218 683.09 € TTC.

L'organe délibérant est invité à autoriser le président de CAP Excellence à signer un protocole transactionnel avec la société SGSGM Environnement en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement de prestations de services.

13. Protocole transactionnel relatif à des prestations de gardiennage

Pour répondre à ses besoins en matière de gardiennage physique de ses manifestations, CAP Excellence a décidé de mettre en place un accord-cadre marchés subséquents multi attributaire. L'intitulé de l'accord-cadre faisant toutefois apparaître la mention d'accord-cadre à bons de commande.

Après notification aux attributaires, les services ont procédé pour chaque besoin donnant lieu à une prestation de gardiennage à une lettre de consultation entre les attributaires de l'accord-cadre afin de désigner le titulaire du marché subséquent. C'est ainsi que plus d'une vingtaine de marchés subséquents ont été passés pour lesquels l'entreprise GUADELOUPE SECURITE PLUS s'est avérée être économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection de l'accord-cadre.

En l'espèce les marchés subséquents passés l'ont souvent été pour un faible montant et se composaient pour la plupart, à la suite d'une mise en concurrence, d'un simple devis (valant offre) pour validation de l'autorité territoriale. La validation de ces devis contractuels par les services de CAP Excellence a pu permettre la réalisation des prestations de services par l'entreprise. Toutefois l'exigence de signature préalable des pièces justificatives spécifiques et nécessaires pour le paiement des prestations sur marché subséquent n'étaient pas remplies selon l'analyse du comptable qui a procédé au rejet des mandats. En effet, selon l'analyse des services du comptable public, ceux-ci ont considéré que les documents transmis à l'appui des mandats ne respectaient pas la nomenclature des pièces justificatives de paiement applicable à l'accord-cadre et des marchés subséquents. La présence d'un contrat écrit pour chaque marché subséquent s'imposait malgré quelques imprécisions rédactionnelles ayant pu faire croire à la nécessité de bons de commandes, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

En conséquence vu l'absence de ces pièces administratives formalisées comme base des marchés subséquents, les factures de l'entreprise GUADELOUPE SECURITE PLUS qui s'élèvent à 175.253,45€ TTC n'ont pu faire l'objet d'un paiement et ont d'ailleurs fait l'objet d'un rejet du comptable public. Faute de régularisation possible après exécution et afin de prévenir un contentieux à venir, il est proposé aux membres du conseil communautaire de régler le différend via un protocole transactionnel afin d'indemniser l'opérateur GUADELOUPE SECURITE PLUS. L'entreprise peut prétendre, sur un terrain quasi-contractuel, au remboursement de ses dépenses qui ont été utiles à CAP Excellence dans le cadre du marché passé.

Au terme de leurs discussions et de concessions réciproques, il est envisagé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin au différend qui oppose CAP Excellence et la Société GUADELOUPE SECURITE PLUS, en arrêtant le montant de l'indemnité à hauteur de 166.490,78€ TTC, correspondant au montant des factures attestée par CAP Excellence dans le cadre du marché et diminué d'une quote-part de 5 % représentative de la marge de l'entreprise.

Toutes les obligations de publicité et de mise en concurrence ont été remplies par CAP Excellence mais le rejet de la demande de paiement par le comptable résulte uniquement de l'absence de la formalisation d'un acte d'engagement.

Cet accord-cadre n'a pas été reconduits et que les opérateurs ont été informés de cette non-reconduction le 15 mars 2024.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de protocole transactionnel avec la Société GUADELOUPE SECURITE PLUS en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société relatif au non-paiement de prestations de services.